

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2023-006

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2023

Sommaire

ARS /

R20-2023-01-12-00006 - Arrêté n°2023-42 du 12 janvier 2023 portant modification des membres de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie en Corse (2 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A / Juridique, DRH, DIVMOS

R20-2023-01-12-00004 - Arrêté du 12 janvier 2023 portant nomination des représentants à la commission consultative mixte académique (2 pages)

Page 6

R20-2023-01-12-00005 - Arrêté du 12 janvier 2023 portant nomination des représentants à la commission consultative mixte interdépartementale de Corse (2 pages)

Page 9

R20-2023-01-12-00003 - arrêté du 12 janvier 2023 portant nomination des représentants à la commission consultative paritaire des contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (2 pages)

Page 12

R20-2023-01-09-00001 - Arrêté du 9 janvier 2023 portant nomination des représentants à la commission consultative paritaire des contractuels dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé (2 pages)

Page 15

R20-2023-01-09-00002 - arrêté du 9 janvier 2023 portant nomination des représentants à la commission consultative paritaire pour les contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue (2 pages)

Page 18

ARS

R20-2023-01-12-00006

Arrêté n°2023-42 du 12 janvier 2023 portant
modification des membres de la commission
régionale de coordination des actions de
l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance
Maladie en Corse

Arrêté n°2023-42 du 12 janvier 2023 portant modification des membres de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie en Corse

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse

Vu les articles R1434-13 et suivants du Code de la Santé Publique (CSP) ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse - Mme LECENNE (Marie-Hélène) ;

Vu l'arrêté n° 2022-768 du 14 décembre 2022 portant modification des membres de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie en Corse

ARRETE

Article 1 : Composition

La commission régionale de coordination des actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie de Corse est présidée par Mme Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ou son représentant.

Siègent en formation restreinte :

- Dr Eléonore RONFLE, coordonnatrice déléguée de la gestion du risque pour la région Corse - DRSM PACA-CORSE
- M. Christian PORTA, directeur de la MSA de Corse
- Mme Hélène ONDINI, Directrice par intérim de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corse du sud

Peuvent être invités à siéger en formation restreinte de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie de Corse :

- en fonction de l'ordre du jour, un ou plusieurs directeurs des organismes d'assurance maladie du ressort de la Corse.
- pour l'examen de projets de conventions avec les organismes d'assurance maladie complémentaires mentionnées à l'article R. 1434-28 du CSP, le représentant désigné par l'UNOCAM.

Siègent en formation plénière :

- Dr Eléonore RONFLE, coordonnatrice déléguée de la gestion du risque pour la région Corse - DRSM PACA-CORSE
- Mme Hélène ONDINI, Directrice par intérim de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corse du sud
- M. Christian PORTA, directeur de la MSA de Corse
- M. Maclou RIGOBERT, directeur de la CPAM de Haute-Corse
- M. François SAVELLI, Directeur Général de la Mutuelle Générale de la Corse, représentant les organismes complémentaires d'Assurance Maladie désigné par l'UNOCAM

Article 2 : Missions

La commission régionale de coordination des actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie de Corse est le lieu de partage relatif aux objectifs et le suivi des actions, entre l'assurance maladie et l'ARS.

Elle est chargée en formation restreinte :

- d'organiser la participation des organismes d'assurance maladie à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet régional de santé et du plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins ;
- d'élaborer les conventions prévues aux articles L.1434-6 du CSP et L.182-2-1-1 du code de la sécurité sociale nécessaires à la mise en œuvre de ces plans ainsi que de suivre et d'évaluer ces conventions ;
- de veiller à la coordination des conventions mentionnées au 2° avec les actions prévues dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion signées entre l'autorité compétente de l'Etat et les organismes d'assurance maladie ;
- d'élaborer et de définir les modalités de mise en œuvre des actions complémentaires spécifiques prévues à l'article R. 1434-24 du code de la santé publique ;
- de donner un avis sur le ou les projets de conventions avec les organismes d'assurance maladie complémentaires mentionnées à l'article R. 1434-28 du code de la santé publique.

Elle est chargée en formation plénière :

- de donner un avis sur le projet de plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins mentionné à l'article R. 1434-19 du code de la santé publique ;
- de donner un avis sur le projet de plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins mentionné à l'article R. 162-44 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : Fonctionnement

Les membres de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie sont nommés pour 5 ans.

Le remplacement d'un membre de la commission, en cas de cessation de fonction au cours du mandat, s'effectue dans les mêmes conditions que sa nomination et pour la durée du mandat qui reste à courir.

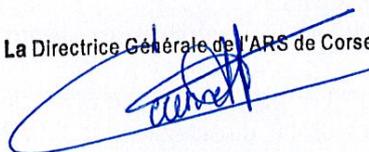
Article 4 :

L'arrêté n2022-768 du 14 décembre 2022 portant modification des membres de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie en Corse est abrogé.

Article 5 : Exécution

La directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

R20-2023-01-12-00004

Arrêté du 12 janvier 2023 portant nomination
des représentants à la commission consultative
mixte académique

**Arrêté du 12 janvier 2023 portant nomination des
représentants de l'administration et du personnel à
la commission consultative mixte académique de Corse**

**Le Recteur de la région académique de Corse
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des universités**

- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu l'arrêté du 24 mai 2022 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission mixte académique de l'académie de Corse et interdépartementale des départements de Corse du Sud et de la Haute-Corse ;
 - Vu l'arrêté du 24 mai 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale de l'académie de Corse ;
 - Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative mixte académique précitée en date du 8 décembre 2022,

ARRETE :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission consultative mixte académique, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- M. AGRESTI Jean-Philippe, Recteur de l'académie de Corse
- M. AILLAUD Vincent, Adjoint à la Secrétaire générale d'académie, en charge des ressources humaines, de l'accompagnement des carrières et des moyens, rectorat, Ajaccio

b. Membres suppléants

- Mme FRANTZ Virginie, Secrétaire générale de l'académie de Corse, rectorat, Ajaccio
- Mme ANDREANI Michèle, IA-IPR d'anglais, rectorat, Ajaccio

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- M. GIUSTI Stéphane, lycée Jeanne D'Arc, Bastia, FEP-CFDT
- M. BACQUERE Claude-Marie, lycée St Paul, Ajaccio, FEP-CFDT

b. Membres suppléants

- Mme MONTAGGIONI Dorothee, lycée Jeanne D'Arc, Bastia, FEP-CFDT
- Mme VERMONT Sandrine, lycée St Paul, Ajaccio, FEP-CFDT

Article 2 : Les représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat de la commission mixte mentionnée à l'article du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit :

C. Représentants des chefs d'établissement

- M. GRIMALDI d'ESTRA François, directeur du collège St Paul, Ajaccio
- M. MASSEI Joseph, Directeur du lycée Jeanne d'Arc, Bastia

Article 3 : Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1 et 2 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1 peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R.914-10-4 et R.914-10-7 du code de l'éducation.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du Recteur dans les conditions prévues à l'article R.914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : La Secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

Jean-Philippe AGRESTI

Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire Générale

Virginie FRANTZ

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

R20-2023-01-12-00005

Arrêté du 12 janvier 2023 portant nomination
des représentants à la commission consultative
mixte interdépartementale de Corse



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 12 janvier 2023 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative mixte interdépartementale de Corse

**Le Recteur de la région académique de Corse
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des universités**

- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu l'arrêté du 24 mai 2022 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission mixte académique de l'académie de Corse et interdépartementale des départements de Corse du Sud et de la Haute-Corse ;
 - Vu l'arrêté du 24 mai 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale pour les départements de Corse du Sud et de la Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale de l'académie de Corse ;
 - Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative mixte interdépartementale précitée en date du 8 décembre 2022,

ARRETE :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission consultative mixte interdépartementale, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- M. AGRESTI Jean-Philippe, Recteur de l'académie de Corse ou son représentant

b. Membres suppléants

- M. POGGIOLI Dominique, IA-DASEN de Corse du Sud ou son représentant

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Mme SANTUCCI Katy, école Jeanne D'Arc, Bastia, CFTC

b. Membres suppléants

- Mme GIACOBBI Céline, école Jeanne D'Arc, Bastia, CFTC

Article 2 : Le représentant des chefs d'établissement de l'enseignement privé sous contrat de la commission mixte interdépartementale est désigné ainsi qu'il suit :

C. Représentant des chefs d'établissement

- M. MASSEI Joseph, directeur de l'école Jeanne d'Arc, Bastia ou son représentant

Article 3 : Le mandat des représentants nommés ou désignés est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les représentants de l'administration et le représentant des maîtres nommé ou désigné peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R.914-10-4 et R.914-10-7 du code de l'éducation.

Le représentant des chefs d'établissement désigné à l'article 2 peut être remplacé par décision du Recteur dans les conditions prévues à l'article R.914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat à courir.

Article 4 : La Secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

Jean-Philippe AGRESTI

Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire Générale

Virginie FRANTZ

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

R20-2023-01-12-00003

arrêté du 12 janvier 2023 portant nomination des
représentants à la commission consultative
paritaire des contractuels exerçant des fonctions
de surveillance et d'accompagnement des élèves

**Arrêté du 12 janvier 2023 portant nomination des
représentants de l'administration et du personnel à
la commission consultative paritaire compétente à
l'égard du corps des contractuels exerçant
des fonctions de surveillance et
d'accompagnement des élèves dans
l'académie de Corse**

**Le Recteur de la région académique de Corse,
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu la loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2022-1574 du 16 décembre 2022 visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2022-1140 du 9 août 2022 modifiant le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté du 25 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022 ;

ARRETE:

Article 1: Sont nommés membres de la commission consultative paritaire académique des contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1- M. AGRESTI Jean-Philippe, Recteur de l'académie de Corse
- 2- Mme LECA Malvina, Principale du collège du Stiletto, Ajaccio
- 3- M. AILLAUD Vincent, Adjoint à la Secrétaire générale, en charge des ressources humaines, de l'accompagnement des carrières et des moyens, rectorat, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1- Mme Virginie FRANTZ : Secrétaire générale d'académie, rectorat, Ajaccio
- 2- Mme SIMONPIETRI Isabelle, Principale du college Laëtitia Bonaparte, Ajaccio
- 3- Mme BLIEK Ariane, Adjointe à la Secrétaire Générale d'académie, chargée de la modernisation de l'action publique, des examens et des budgets opérationnels, rectorat, Ajaccio

B. REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL

Membres titulaires :

- 1- M. TARELLI Jean-Alain, LP Fred Scamaroni, Bastia, SNALC
- 2- Mme CUENCA Eliane, DSDEN 2B, Bastia, SNALC
- 3- M. CULIOLI Ghjuvan-Gavinu, lycée de Balagne, l'Ile Rousse, SNALC

Membres suppléants :

- 1- Mme VIGNERON Carole, DSDEN2B, Bastia, SNALC
- 2- M. MICHELI Joseph, collège St Joseph, Bastia, SNALC
- 3- Mme CASTA Laurence, LP Fred Scamaroni, Bastia, SNALC

Article 2 : La Secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

Jean-Philippe AGRESTI

Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire Générale

Virginie FRANTZ

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

R20-2023-01-09-00001

Arrêté du 9 janvier 2023 portant nomination des
représentants à la commission consultative
paritaire des contractuels dans les domaines
administratif, technique, pédagogique, social et
de santé

**Arrêté du 9 janvier 2023 portant nomination des
représentants de l'administration et du personnel à
la commission consultative paritaire compétente à
l'égard du corps des contractuels dans les
domaines administratif, technique, pédagogique,
social et de santé dans l'académie de Corse**

**Le Recteur de la région académique de Corse,
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu la loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté du 25 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont nommés membres de la commission consultative paritaire académique des contractuels dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1- M. AGRESTI Jean-Philippe, Recteur de l'académie de Corse
- 2- Mme FICHTNER Karine, Cheffe de la DPAAE, rectorat, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1- Mme FRANTZ Virginie, Secrétaire générale d'académie, rectorat, Ajaccio

2- M. AILLAUD Vincent, Adjoint à la Secrétaire Générale d'académie, en charge des ressources humaines, de l'accompagnement des carrières et des moyens, rectorat, Ajaccio

B. REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL

Membres titulaires :

1- Mme VITTORI Lydie, collègue de Lucciana, Lucciana, SNASUB-FSU

2- Mme CASU Christelle, lycée Laëtitia Bonaparte, Ajaccio, SNALC

Membres suppléants :

1- Mme LANNOYE Candice, collègue de Lucciana, Lucciana, SNABUB-FSU

2- Mme PUGGIONI Laëtitia, rectorat, Ajaccio, SNALC

Article 2 : La Secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

Jean-Philippe AGRESTI

Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire Générale

Virginie FRANTZ

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

R20-2023-01-09-00002

arrêté du 9 janvier 2023 portant nomination des
représentants à la commission consultative
paritaire pour les contractuels exerçant des
fonctions d'enseignement, d'éducation et de
psychologue

**Arrêté du 9 janvier 2023 portant nomination
des représentants de l'administration et du
personnel à la commission consultative
paritaire compétente à l'égard du corps des
contractuels exerçant des fonctions
d'enseignement, d'éducation et de
psychologue, dans l'académie de Corse**

**Le Recteur de la région académique de Corse,
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu la loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté du 25 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022 ;

ARRETE:

Article 1: Sont nommés membres de la commission consultative paritaire académique des contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1- M. AGRESTI Jean-Philippe, Recteur de l'académie de Corse
- 2- M. AILLAUD Vincent, Adjoint à la Secrétaire générale d'académie, en charge des ressources humaines, de l'accompagnement des carrières et des moyens, rectorat, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1- Mme FRANTZ Virginie, Secrétaire générale d'académie, rectorat, Ajaccio
- 2- Mme ALIAGA Isabelle, Cheffe de la DPE, rectorat, Ajaccio

B. REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL

Membres titulaires :

- 1- Mme PASQUINI Nathalie, collègue Jacques de Rocca Serra, Lèvie, STC
- 2- Mme KHODJA Julie, collègue Jean Orabona, Calvi, SNALC

Membres suppléants :

- 1- Mme RISTORI Eliane, circonscription Ajaccio 1, STC
- 2- M. RODRIGUES Rui, LP Jules Antonini, Ajaccio, SNALC

Article 2 : La Secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

Jean-Philippe AGRESTI

Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire Générale

Virginie FRANTZ